

Bureau du 4 février 2008

Décision n° B-2008-5930

objet :	Plan de traitement des foyers de travailleurs migrants (PTFTM) - Programme d'études 2007-2008- - Participation financière de l'Agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de construction (ANPEEC) - Convention
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission habitat

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Les partenaires locaux du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants (PTFTM), à savoir l'Etat, la Communauté urbaine, l'Agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de construction (ANPEEC), l'Agence nationale de la cohésion sociale et de l'égalité des chances (ACSE), Adoma et Aralis les deux principaux gestionnaires de foyers sur l'agglomération, ont travaillé à la définition d'un programme d'études pour les années 2007-2008. Trois études ont été identifiées :

- *le cadrage des besoins* : sous maîtrise d'ouvrage de l'ACSE, cette étude est financée en totalité par l'ACSE, son démarrage est prévu début 2008 pour une durée de six mois. Elle a pour objectif d'évaluer les besoins des vieux travailleurs migrants (plus de 50 ans). Outre le volet quantitatif qui prévoit une approche spécifique sur le vieillissement, le volet qualitatif prévoit également d'aborder l'évolution du peuplement au regard des besoins générés par le vieillissement, notamment par une approche de l'autonomie des personnes ;

- *le diagnostic sur le devenir des résidents qui ne reviennent pas après la réalisation des travaux* : sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine, cette étude a un coût estimé à 25 570,48 € TTC, son démarrage est prévu début 2008 pour une durée de 18 mois. Les opérateurs constatent qu'à peu près un tiers des résidents ne réintègrent pas le foyer de travailleurs migrants (FTM) lorsque celui-ci a été transformé en résidence sociale. Cette étude aura pour objet, à partir des bilans réalisés par les opérateurs et du suivi d'opérations en cours, d'apporter des éléments de compréhension de ce phénomène ;

- *la location alternée* : sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine, cette étude a un coût de 20 045,96 € TTC, son démarrage est prévu début 2008 pour une durée de 6 mois. On constate aujourd'hui la nécessité économique pour un certain nombre de migrants dans l'aller-retour de partager des logements. L'étude aurait pour objet d'évaluer les besoins quantitatifs et de mieux connaître le public concerné et ses motivations, d'étudier la faisabilité de ce type de projet du point de vue du résident et du gestionnaire, de se poser la question de l'évolution de ce type de produit dans le temps, notamment de son positionnement dans la chaîne du logement, et enfin d'évaluer l'impact de ce type de produit sur les capacités de reconstitution de l'offre.

Ce programme d'études est lancé dans le cadre des travaux et des réflexions du comité de pilotage départemental du Rhône du PTFTM pour le suivi de la mise en œuvre de la convention Etat-Union d'économie sociale pour le logement (UESL) du 20 décembre 2006.

Pour le suivi des d'études, il est proposé de mettre en place un groupe de pilotage constitué des membres suivants : Etat, Communauté urbaine, ANPEEC, Cilsa, ACSE, Adoma et Aralis.

La Communauté urbaine assure la maîtrise d'ouvrage des deux dernières études et leur financement à parité avec l'ANPEEC. Le montant de la participation financière de l'ANPEEC s'élève pour les deux études à 22 807,72 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - **Approuve** le programme d'études du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants.

2° - **Autorise** monsieur le président à signer la convention à intervenir entre la Communauté urbaine et l'ANPEEC, en vue de percevoir la participation financière de l'ANPEEC, à hauteur de 50 % du coût TTC des études réalisées en maîtrise d'ouvrage communautaire, soit un montant total de 22 807,72 €.

3° - **Les recettes** correspondantes seront portées au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - compte 747 800 - fonction 72 - opération n° 0853.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,